



DOSSIER : N° DP 042 095 22 L8003

Déposé le : 07/01/2022

Demandeur : Madame COMETTI Marjorine

Nature des travaux : Construction d'une piscine

Hors-sol en bois de 24 m² + plage (superficie globale : 48m²)

Sur un terrain sis à : 31 allée des Coteaux du Pinay à FIRMINY (42702)

Référence(s) cadastrale(s) : 95 BD 298, 95 BD 299

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de FIRMINY,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Déclaration préalable numéro DP 042 095 22 L8003,

Vu l'arrêté favorable délivré en date du 02/02/2022,

Vu la demande de retrait déposée par Madame COMETTI Marjorine en date du 19/04/2024,

ARRÊTE

La déclaration préalable numéro DP 042 095 22 L8003 est retirée, conformément à la demande du pétitionnaire.

FIRMINY, le 27/05/2024

Le Maire
Julien LUYA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr